



ATTRIBUTION ET CONSTITUTION DES CLASSES

Lien article de blog sur [La constitution des classes](https://directeurs-01.blog.ac-lyon.fr/wordpress/?p=1505) → <https://directeurs-01.blog.ac-lyon.fr/wordpress/?p=1505>

OBSTACLES / DIFFICULTES	<p>REPARTITION NUMERIQUE DES ELEVES ET PAR NIVEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf. éléments réglementaires quant à l'attribution des niveaux de classe <i>(référence BO et décrets ci-dessous)</i> - Cas de 2 enseignants qui souhaitent le même niveau, comment gérer ? <p>REPARTITION NOMINATIVE DES ELEVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentration des EBEP dans certaines classes - Demande / exigence de parents / de collègues (au sein d'une même école/d'un RPI) - Une cohorte difficile ? <ul style="list-style-type: none"> * Diviser la cohorte en 2, 3, ... * S'appuyer sur des critères objectifs, remettre les besoins des élèves au cœur des échanges * S'appuyer sur des collègues du Conseil des maîtres mais « extérieurs au conflit » pour lesquels les enjeux émotionnels sont moins forts
QUESTIONNEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil de l'avis des parents ? Ou pas ? - Classes multi-niveaux : combien d'élèves minimum dans un des groupes ? 4, 5, 6, ... ? - PES -> des niveaux de classes à éviter ? - Classes de CP ? Une attention particulière à porter sur ce niveau - Pratiques et habitudes de certain(e)s collègues → versus : réglementation/besoins des élèves/nécessité de fonctionnement - CP-CE1 à 24 ? -> Préconisation institutionnelle, à mettre en place dans la mesure où les effectifs numériques le permettent - Affichage des listes : à quel moment ? - Elèves accompagnés par un(e) AESH ? <ul style="list-style-type: none"> * Les « réunir » mais concentre les difficultés * Les répartir mais réduit le temps d'accompagnement AESH mut.
DES PISTES A EXPLORER Ou pas... ;-)	<ul style="list-style-type: none"> - Des critères de répartition définis par le Conseil des maîtres en amont → Pour bien poser le cadre et se référer à des arguments objectifs <ul style="list-style-type: none"> ✓ des classes multi-niveaux ✓ pas d'élèves 2 voire 3 années de suite avec le même PE ✓ les « anciens » gardent leur niveau, choisissent en 1^{er} ou pas → Pas de textes officiels ! ✓ ... → Des pratiques, des usages instaurés et non re-questionnés - Lors d'une sollicitation de parent, avoir une réponse pré-rédigée avec des éléments de langage type : <i>« Je prends bonne note de votre souhait/demande mais ne suis pas en mesure de vous garantir que nous serons en mesure de la mettre en œuvre. Pour votre bonne information, les répartitions des élèves dans les classes sont complexes et sont actées selon plusieurs critères. C'est un travail fait en fin d'année scolaire, et retravaillé la veille de la rentrée (en cas d'inscriptions estivales). L'équilibre filles/garçons, fratries, dates de naissances, comportements, présence d'AESH ou non... et tant d'autres critères établis par les professionnels de l'école, ne font jamais oublier que le bien-être des élèves passe en premier. Cette répartition est toujours choisie pour que les apprentissages se fassent dans les meilleures conditions possibles. »</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter les élèves : leur faire écrire quelques prénoms de camarades avec lesquels ils souhaiteraient être l'année suivante et s'engager à ce qu'il/elle soit avec au moins l'un(e) d'entre eux (= fait partie des critères de répartitions préétablis par le Conseil des maîtres) - Consacrer un CDM à la définition des critères de répartition - Remettre les élèves et le climat scolaire au cœur du débat - Possibilité de composer les classes de multi-niveaux « non-conventionnels » - En équipe : faire des vœux de niveaux → Si pas de consensus, on reprogramme une réunion pour continuer de dialoguer et trouver une solution qui convienne, autant que possible, à tous - « Pas de bonne répartition, ce n'est jamais parfait ! » - Temporalité de l'affichage des listes de classes : <ul style="list-style-type: none"> → Jour de pré-rentrée dans l'éventualité d'un nb. d'inscriptions estivales conséquentes qui amèneraient à modifier la répartition arrêtée en juillet / pour éviter retour de parents qui seraient mécontents → Possibilité de communiquer les listes de classes en juin : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour laisser la possibilité aux parents de formuler une demande ✓ pour que les élèves puissent aller dans leur future classe ✓ pour préparer les élèves / préparer les familles ✓ ... <p><i>NB : OPC (Organisation pédagogique commune -> écoles proches géographiquement, non soumises à la sectorisation) : répartitions s'organisent entre elles pour ensuite en faire part aux familles</i></p>
ELEMENTS REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait BO spécial du 11-12-2014 : « Après avis du conseil des maîtres, le directeur répartit les élèves en classes et groupes et arrête le service de tous les enseignants nommés à l'école. » - Extrait Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : « Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école [...]. Une copie du relevé de conclusions est adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré. » - Cas des enseignants débutants – extrait BO circulaire du 13-7-2022 : « Il convient d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles. Aucun professeur des écoles stagiaires ne doit se voir attribuer un cours préparatoire, sauf cas particulier. Afin de limiter le nombre de préparations de cours et dans toute la mesure du possible : dans le premier degré, le professeur des écoles stagiaires se voit confier un seul niveau de classe. »
OUTIL(S)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de liaison pour la constitution des classes – Blog des directeurs et directrices d'école